**Traduction d’une lettre datée du 15 février 2017 (référence CWS/5/17)**

 **adressée par :** Sanjay Kalra

Directeur des services informatiques

 **au :** Secrétariat

**Objet :** **Définition d’une norme applicable aux représentations visuelles sous forme électronique pour les dessins et modèles**

Madame, Monsieur,

IP Australia souhaiterait demander que le Comité des normes de l’OMPI (CWS) envisage la possibilité de définir une norme applicable aux représentations graphiques sous forme électronique pour les dessins et modèles, en termes de formats, résolutions, tailles et autres attributs applicables.

À l’heure actuelle nous ne disposons pas d’une norme agréée applicable aux représentations graphiques sous forme électronique pour les dessins et modèles, ce qui peut être source de difficultés pour les offices de propriété intellectuelle en matière d’adoption de services numériques. Faute de disposer de telles normes, les offices de propriété intellectuelle peuvent appliquer différents critères pour la réception des représentations visuelles pour les dessins et modèles. De ce fait, les clients doivent parfois gérer différents critères pour les demandes de dessins et modèles émanant de différents offices de propriété intellectuelle; il arrive également que les clients aient à assumer le coût de la conversion des représentations visuelles pour les dessins et modèles dans des formats différents, tels que requis. Les offices de propriété intellectuelle ont également des problèmes d’incompatibilité de format et de qualité lorsqu’ils échangent des données ou les convertissent aux fins de processus internes.

La tâche proposée a pour objectif de recueillir des informations sur les exigences des clients et des offices de propriété intellectuelle concernant les représentations graphiques sous forme électronique pour les dessins et modèles, et d’élaborer une norme de l’OMPI, qui définirait un ensemble minimal convenu de formats de fichiers acceptables et de propriétés qui préserveraient les détails des dessins et modèles. La tâche et la norme de l’OMPI qui en découleraient auraient pour avantage direct de permettre qu’une représentation graphique sous forme électronique de dessins ou de modèles, conforme à la norme requise, pourrait être de nouveau utilisée sans avoir à être convertie ou reformatée pour les applications d’autres offices de propriété intellectuelle. Cette norme, si tout va bien, permettra d’alléger le travail des clients et des offices de propriété intellectuelle, ce qui se traduira par des économies. Elle permettrait également de représenter avec précision les détails des dessins et modèles, dans l’intérêt tant du public que des offices de propriété intellectuelle pour ce qui est de la recherche et de la consultation de l’état de la technique.

Toute norme relative aux représentations graphiques sous forme électronique pour les dessins ou modèles devrait tenir compte des éléments suivants :

Efficience – Les demandes d’enregistrement de dessins ou modèles nécessitent un certain nombre de représentations graphiques établies sous des angles différents. Les demandes contiennent environ 20 à 40 images en moyenne. Il faut que le format du fichier image et ses propriétés (notamment la taille et la résolution) permettent d’utiliser le fichier de façon fonctionnelle pour sa transmission et visualisation.

Clarté – le format du fichier image et ses propriétés doivent permettre une reproduction claire et distincte des détails des dessins et modèles.

Connaissance des technologies – il convient de tenir compte des techniques existantes et nouvelles lors de l’élaboration de cette norme. Certaines technologies comme l’impression 3D ou les hologrammes peuvent être utiles pour l’imagerie des dessins et modèles.

IP Australia saurait gré au CWS de bien vouloir examiner la question en vue de recommander une norme applicable aux représentations graphiques sous forme électronique pour les dessins et modèles, qui orientera avec précision les offices de propriété intellectuelle et les clients et leur permettra de fournir des images compatibles et de qualité pour les dessins et modèles.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l’assurance de ma considération distinguée.

(Signé :)

[Fin de l’annexe et du document]